



**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE VAUCLUSE**
Site Agroparc
TSA 58432
84912 Avignon cedex 9

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Prestation d'assurance au profit de la Chambre d'agriculture de Vaucluse

Procédure de consultation utilisée :
Procédure adaptée
Articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-4 du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULTATION

N° de marché : AS-2022-1

Date limite de remise des offres : le 1er décembre 2022 à 12 heures

SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la procédure

1-1 Objet général

1-2 Objet détaillé - Type de marché

Article 2 – Nature de la consultation

Article 3 – Forme du marché

Article 4 – Durée du marché

Article 5 – Lieu d'exécution des prestations

Article 6 – Conditions financières

Article 7 – Décomposition en lots

Article 8 – Variantes

Article 9 – Modifications au dossier de consultation des entreprises

Article 10 – Dossier remis aux candidats

Article 11 – Critères d'attribution

Article 12 – Renseignements d'ordre administratif

Article 13 – Modalités de transmission

Article 1 - Objet de la procédure

1-1 Objet général

Le présent marché a pour objet la couverture des risques, au titre des assurances, de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Il est divisé en sept lots :

- Lot n° 1 : Assurance flotte automobile
- Lot n° 2 : Assurance multirisques bureaux
- Lot n° 3 : Assurance responsabilité entreprise
- Lot n° 4 : Assurance accidents corporels groupe
- Lot n° 5 : Assurance plan de professionnalisation personnalisé - Stages six mois
- Lot n° 6 : Assurance mission collaborateur
- Lot n° 7 : Assurance atteintes à l'environnement

1-2 Objet détaillé - Type de marché

Il s'agit d'un marché de service.

Article 2 – Nature de la consultation

La procédure utilisée pour le présent marché est celle de la procédure adaptée.

Article 3 – Forme du marché

Le présent marché comprend des prestations forfaitaires.

Article 4 – Durée du marché

La durée du marché est de trois années.

Article 5 – Lieu d'exécution des prestations

La prestation sera effective auprès de la Chambre d'agriculture de Vaucluse.

Article 6 – Conditions financières

Les factures du titulaire doivent être déposées, après exécution des prestations correspondantes, sur la plate-forme CHORUS – Siret 188 400 022 00029.

La facture doit comprendre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique.

Les sommes dues sont payées dans le délai correspondant aux dispositions des articles L 2195-5, L 2192-10 et R 2192-10 du Code de la commande publique, après vérification par le service financier, à compter de la date de réception de la demande de paiement, sous

réserve que les prestations soient conformes aux engagements et qu'aucune erreur ou anomalie n'ait été relevée lors de la vérification de la facture.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de paiement est le Président de la Chambre d'Agriculture. Le comptable assignataire de la dépense chargé du règlement est l'Agent Comptable de la Chambre d'Agriculture. Le paiement s'effectuera par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 – Décomposition en lots

Le marché comprend sept lots.

Article 8 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 9 – Modification du dossier de consultation des entreprises

Aucune modification ne peut être apportée au DCE (dossier de consultation des entreprises) par les candidats. Toute observation éventuelle sur les clauses de ce DCE devra impérativement être déposée sur la plate-forme dématérialisée e-marchéspublics.com.

Article 10 - Dossier remis aux candidats

Le dossier remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses particulières valant CCAP, CCTP et acte d'engagement.

Article 11 – Critères d'attribution pour chaque lot

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des éléments suivants :

Prix	70%
Valeur qualitative de l'offre	30%
dont :	
- service dédié et gestion en ligne	: 10 %
- garanties complémentaires éventuelles	: 10 %
- délais de prise en charge et de règlement des indemnités	: 10 %

Article 12 – Renseignements d'ordre administratifs

12-1 Conditions d'obtention des documents contractuels

Les documents sont disponibles sur la plate-forme dématérialisée e-marchéspublics.com et sur le site des Chambres d'Agriculture de la Région Sud-PACA : paca.chambres-agriculture.fr, onglet « marchés publics ».

Ils peuvent, en cas de dysfonctionnement ne permettant pas l'accès en ligne, être demandés par voie électronique à l'adresse suivante : jean-marie.michel@vaucluse.chambagri.fr

12-2 Date limite de réception des offres

Les dossiers devront être déposés en ligne avant le **1^{er} décembre 2022 à 12 heures**, délai de rigueur.

12-3 Langue dans laquelle les offres doivent être rédigées

La langue utilisée est le français.

12-4 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 90 jours à compter de la réception de l'offre.

Article 13 – Modalités de transmission des offres

Les offres seront déposées sur la plate-forme dématérialisée e-marchéspublics.com